

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS1587

présenté par

Mme Panosyan-Bouvet

AVANT L'ARTICLE 5

Compléter l'intitulé du titre II par les mots :

« : assistance au suicide et euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter le titre II du projet de loi en mentionnant explicitement les deux possibilités ouvertes par le texte, à savoir l'assistance au suicide et l'euthanasie.